

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-DM201963-DE
Reçu le 18/12/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ **63**

DATE D'AFFICHAGE : 18 DEC. 2019

OBJET : REGIES MUNICIPALES - MARCHE PUBLIC DE SERVICES – LOCATION DE TERMINAUX DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de louer 4 terminaux de paiement par carte bancaire pour certaines régies municipales.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société JDC, sise 4, rue Christian Franceries 33520 BRUGES, d'un contrat de location portant sur la mise à disposition de 4 terminaux de paiement par carte bancaire de marque INGENICO Desk 500 pour certaines régies municipales.

Article 2 : Le coût mensuel par terminal de paiement par CB est de 84 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de quatre ans.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 18 DEC. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

